



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

**DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
AVIS DE RADIATION PROVISOIRE**

Prenez avis que par décision rendue le 21 juin 2021, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, le Comité exécutif de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a décidé de radier provisoirement M. Alain Nelson, exerçant la profession d'infirmier auxiliaire au 445 Boulevard Curé-Labelle à Fabreville (Québec) H7P 2P3.

M. Alain Nelson est donc radié provisoirement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, à compter du 7 juillet 2021.

Cette décision demeure valable, selon le cas:

- 1° jusqu'à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte;
- 2° jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic;

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 8^e jour de juillet 2021.

Patricia Couture, avocate

Directrice, direction des Affaires juridiques
et Secrétaire adjointe de l'Ordre

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec